



DECISION DU MAIRE PORTANT AVENANT N°2
MARCHE 2024-04 – LOT 1

n° 57 / 2025

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2194-1 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de contrôle de légalité ;
- Vu la décision municipale du 06/09/2024 relative à l'attribution du lot 1 « démolition, réseaux divers, voiries, bordures et enrobés, mobiliers du commerce » du marché relatif à la revalorisation du centre-ville, à la société COLAS sise à DUNKERQUE (59944) 172 avenue de la Gironde, pour un montant de 1 383 291,80 € HT ;
- Considérant les différents aléas survenus durant l'exécution du marché, et par conséquent la nécessité de fixer plusieurs nouveaux prix et intégrer les adaptations de quantités dues à ces aléas, il convient par conséquent d'acter ces changements par voie d'avenant.

DECIDONS

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°2 avec la société COLAS sise à DUNKERQUE (59944) 172 avenue de la Gironde, afin d'acter plusieurs nouveaux prix et intégrer les adaptations de quantités dues aux différents aléas survenus durant l'exécution des travaux.

Le montant de l'avenant est de 146 249,83 € HT portant le montant total à hauteur de 1 535 541,63 € HT soit 11.01 % et est décomposé comme suit

- Commune d'Estaires : montant avant avenant n°2 : 1 207 626.80 € HT
 montant après avenant n°2 : 1 339 731,13 € HT, soit une augmentation de
132 104.33 € HT représentant une augmentation de 10,94%
- Communauté de Communes Flandres Lys : montant avant avenant n°2 : 175 665 € HT
 montant après avenant n°2 : 189 810,50 € HT, soit une
augmentation de 14 145,50 € HT représentant une augmentation de 8,05 € HT

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 04 juillet 2025

Madame Le Maire
Dorothée BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.